Décision n°DEC171337DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment les articles 107 et 107-1.

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles des corps et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu la décision n°DEC131972DRH du 5 juillet 2013,

DECIDE

Article I: Sont nommés membres de la commission compétente pour l'appréciation de l'équivalence de la qualification professionnelle permettant l'accès aux corps des techniciens de la recherche :

- Madame Dominique LE FUR
- Madame Peggy COLETTA
- Monsieur Olivier PORTE

Article II : Sont nommés membres de la commission d'équivalence en qualité de membres experts scientifiques et techniques du CNRS :

- Madame Sonia BACONNAIS
- Monsieur Gilles N KAOUA

Article III : La présidence de cette commission est assurée par Madame Dominique LE FUR.

Article IV: Cette décision abroge la décision n°DEC131972DRH du 5 juillet 2013.

Article IV: La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Paris, le 19 avril 2017

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

Alain FUCHS